

Introduction au règlement CLP



4 juin 2018

Laurène CHOCHOIS

REACH&CLP Helpdesk Luxembourg

Luxembourg Institute of Science and Technology



Helpdesk REACH&CLP

Service d'assistance sur la législation des produits chimiques



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



➤ **Service d'assistance technique :**

Les États Membres mettent en place des services nationaux d'assistance technique en vue de fournir aux fabricants, aux importateurs, aux distributeurs, aux utilisateurs en aval et à toute autre partie intéressée des conseils sur les responsabilités et les obligations respectives qui leur incombent dans le cadre des règlements REACH (art.124) et CLP (art.44).

➤ **Objectif :**

Conseiller et assister les entreprises luxembourgeoises pour les aider à se conformer aux exigences des règlements REACH et CLP.

Règlements REACH et CLP

Produits chimiques

Inventaire C&L

Toutes substances
enregistrées
et/ou notifiées

Classification

Tous substances
et mélanges

Enregistrement

Toutes substances
> 1 t/a

Evaluation

Toutes substances
> 1 t/a

CLP

Tous substances et
mélanges dangereux

Etiquetage et emballage

REACH

Preuve d'un risque
inacceptable

Restriction

Potentiel risque
inacceptable

Autorisation

**Communication dans la chaîne d'approvisionnement
(Fiches de Données de Sécurité)**

Cadre juridique



➤ Étiquettes

• Exigences réglementaires générales – Règlement CLP

Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, y compris les adaptations au progrès technique et scientifique (ATP)

• Dispositions spécifiques

- ✓ **Produits phytopharmaceutiques** : Règlement (UE) N° 547/2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques
- ✓ **Biocide** : Règlement (UE) N° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisations des produits biocides

➤ Exigences relatives aux Fiches de Données de Sécurité – Règlement REACH

Règlement (CE) N° 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH); modifié par le règlement (UE) 2015/830

➤ National

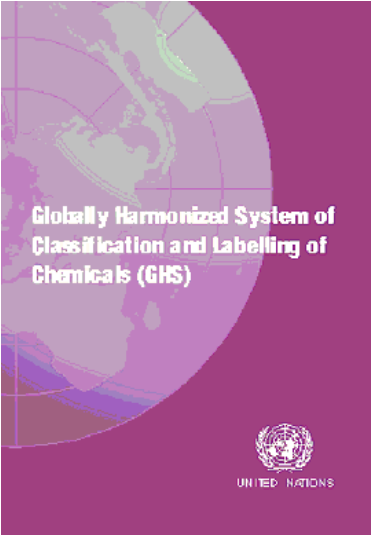
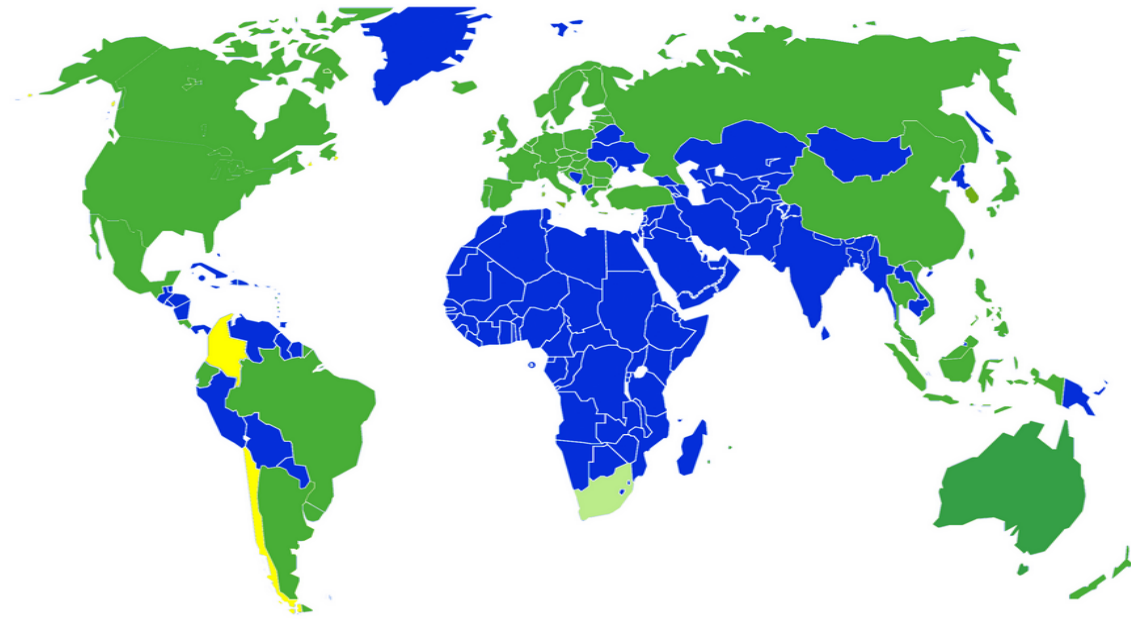
- **Produits chimiques en général (REACH&CLP) : Loi du 16 décembre 2011** concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques
- **Loi du 19 décembre 2014** relative aux produits phytopharmaceutiques
- **Loi du 4 septembre 2015** relative aux produits biocides

Systeme Général Harmonisé

Au niveau mondial – GHS

- Globally Harmonized System (GHS, Système Général Harmonisé)
- Système d'harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques élaboré par l'ONU

■ : Countries/regions that have already implemented GHS.
 ■ : Countries/regions where GHS is voluntary.
 ■ : Countries/regions that are in the process of implementing GHS.
 ■ : Countries/regions where GHS is not implemented or not available.

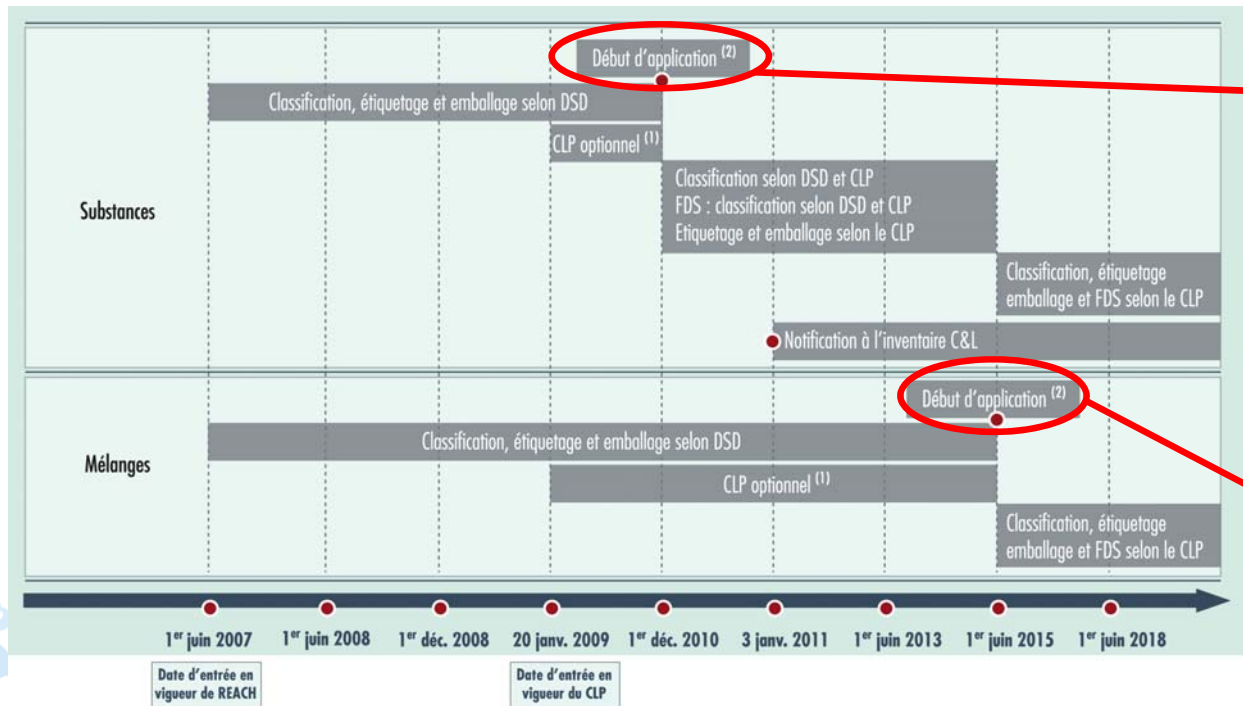


En Europe – CLP

- Mise en oeuvre du GHS en Europe

DHI (2018): GHS implementation – world map, available at <http://ghs.dhigroup.com/GHSImplementationMap.aspx>

Délais de mise en oeuvre



Substances
 = 1^{er} décembre 2010

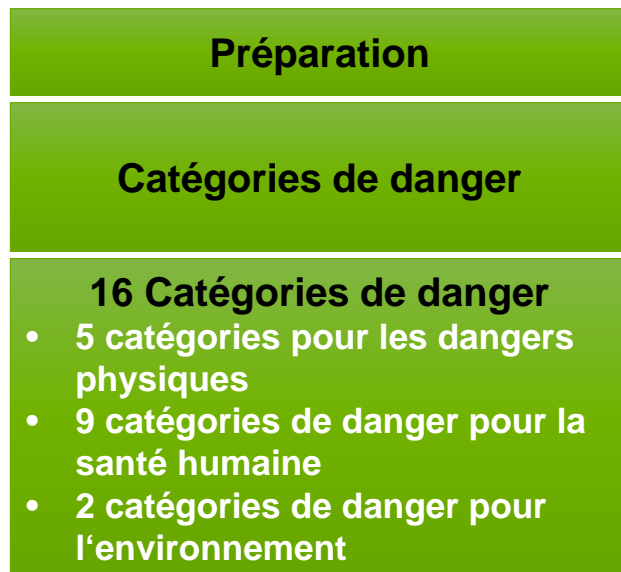


Mélanges
 = 1^{er} juin 2015

- (1) Si classification selon CLP alors étiquetage selon le CLP obligatoirement. La FDS contient la classification selon l'ancien système (DSD : directive substances dangereuses 67/548/CEE ou DPD : directive préparations dangereuses 1999/45/CE) et le CLP.
- (2) Dispense de ré-étiquetage et de ré-emballage : dérogation jusqu'au 1^{er} déc. 2012 pour les substances mises sur le marché avant le 1^{er} déc. 2010 et dérogation jusqu'au 1^{er} juin 2017 pour les mélanges mis sur le marché avant le 1^{er} juin 2015.

Nouveautés du système CLP

Ancien système



Règlement CLP



Article 2 CLP + Annexes I et II

- Nouvelles classes de danger
- Changement dans les critères de classification (reclassification possible, par ex., toxicité aiguë, corrosif)
- Auto-classification et classification harmonisée (pour la sensibilité respiratoire, la mutagénécité des cellules germinales, la cancérogénécité, la toxicité pour la reproduction (CMR), autres seulement pour des cas justifiés)

Communication relative au danger

Communication relative au danger

Fiche de Données de Sécurité
fournie par le fournisseur



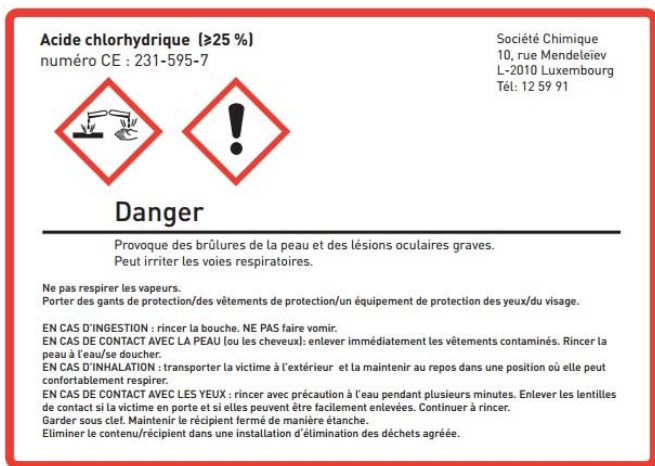
ARKEMA SAFETY DATA SHEET
 according to Regulation (EC) No. 1907/2006

Product: **MONISOPROPYLAMINE SOLUTION 70%** Page: 1 / 10
 SDS No.: 000927-001 (Version 2.0) Date: 06.06.2011 (Current and replace: 06.06.2007)



1. IDENTIFICATION OF THE SUBSTANCE/MIXTURE AND OF THE COMPANY/UNDERTAKING
 Identification of the mixture: MONISOPROPYLAMINE SOLUTION 70%
 Use of the Substance/Mixture:
 Industrial uses: Uses of substances as such or in preparations at industrial sites
 Intended use:
 Company/Undertaking Identification:
 Supplier: Arkema France
 TheChemical
 432, rue d'Estienne d'Orves
 92776 Colonne-la-Croix, France
 Telephone: +33 (0) 1 49 20 82 83
 Telefax: +33 (0) 1 49 20 82 89
 http://www.arkema.com
 ark-fr-fo@arkema.com
 E-mail address:
 Emergency telephone number: +33 1 49 98 77 77

2. HAZARD IDENTIFICATION
 Classification (Regulation (EC) No. 1272/2008):
 Flamable liquide, 2, H221
 Cor. Acute Toxicité, 3, H302
 Dang. Acute Toxicité, 2, H311
 Irritation: Acute Toxicité, 3, H331
 Des. Environn., 4, H414
 Serious eye damage, 1, H314
 Specific target organ toxicity - simple exposure, 3, H333
 Classification according to EU Directive 1989/55/EEC:
 F, H11
 T, H22
 Xn, H302+311
 C, H331
 Xi, H332
 Additional information:
 For the full list of H, Xn, Xi, H, H414 phrases mentioned in this Section, see Section 09.
 Label elements (REGULATION (EC) No. 1272/2008):
 Hazardous components which must be listed on the label:
 No. in ANNEX II, §10.007.00.1 2. (substance): isopropylamine
 Hazard pictograms: 

Étiquette
de l'emballage



Acide chlorhydrique (≥25%)
 numéro CE : 231-595-7

Danger

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 Peut irriter les voies respiratoires.

Société Chimique
 10, rue Mendeleiev
 L-2010 Luxembourg
 Tél: 12 59 91

Ne pas respirer les vapeurs.
 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.


Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence luxembourgeois

 **8002 5500**





- Numéro gratuit donnant accès au centre antipoison belge, 24/24h et 7/7j
- Accord de coopération entre le Luxembourg et la Belgique

 Depuis juin 2015

- Numéro à inclure à la section 1.4 de la FDS, dès que les informations relatives à un mélange dangereux mis sur le marché luxembourgeois, ont été déclarées au centre antipoison

Étiquette CLP

	Fabricant / distributeur scienceamusante.net Nom du produit Méthanol	
T - Toxique		F - Facilement inflammable
<small>Création gratuite d'étiquette : http://etiquette.scienceamusante.net</small>		
Composition / Caractéristiques CH₃OH 98 %		
Phrases de risques : R11 Facilement inflammable, R23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion, R39/23/24/25 Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.		
Conseils de prudence : S7 Conserver le récipient bien fermé, S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer, S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés, S45 En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).		
Date : 12/01/2010	Référence : CAS 67-56-1	



Méthanol (Echantillon)		CAS-Nr.	67-56-1
Contiens méthanol 96%			
	Indications de danger / Phrases H Liquide et vapeurs très inflammables. Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation. Risque avéré d'effets graves pour les organes.		
	Indications de sécurité / Phrases P Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'exposition: appeler un Centre Antipoison ou un médecin.		
	Danger		
Chemie AG 1254 Muster Tel: 033 555 66 77	UN 1230	5 litre	État 29.06.2009

- **Luxembourg : français ou allemand**
- **Éléments nouveaux et modifiés : pictogrammes, mentions d'avertissement, mentions H/P**
- **Éléments généraux et, si nécessaire, spécifiques**

Pictogrammes de danger (1/3)

- **Information sur le danger concerné**
- Les pictogrammes sont attribués à différentes catégories de danger
- Pictogramme, parfois, seulement pour la catégorie de danger la plus élevée d'une classe

L'absence de pictogramme ne signifie pas l'absence de danger!



Pictogrammes de danger (2/3)

Dangers physiques



Bombe explosant

- ✓ Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs
- ✓ Substances et mélanges autoréactifs
- ✓ Peroxydes organiques



Inflammable

- ✓ Gaz, aérosols, liquides et matières solides inflammables
- ✓ Substances/mélanges autoréactifs
- ✓ Peroxydes organiques
- ✓ Liquides et solides pyrophoriques
- ✓ Substances et mélanges auto-échauffants
- ✓ Substances/mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables



Flamme sur un cercle

- ✓ Gaz, liquides et matières solides comburants



Bouteille de gaz

- ✓ Gaz sous pression



Corrosion (des métaux)

- ✓ Corrosif pour les métaux

Pictogrammes de danger (3/3)

Dangers pour l'environnement



Dangereux pour l'environnement

- ✓ Toxicité aquatique aigüe et/ou chronique (toxiques pour les organismes aquatiques)



Point d'exclamation (pour l'environnement)

- ✓ Danger pour la couche d'ozone

Dangers pour la santé



Corrosion (santé)

- ✓ Dermocaustique
- ✓ Lésions oculaires graves



Point d'exclamation (pour la santé)

- ✓ Toxicité aigüe, cat. 4
- ✓ Irritation cutanée et oculaire
- ✓ Sensibilisation de la peau : allergie
- ✓ Toxicité pour certains organes cibles : contact exceptionnel



Crâne

- ✓ Toxicité aigüe (orale, cutanée, par inhalation), cat. 1 à 3



Dangereux pour la santé

- ✓ Sensibilisants respiratoires : asthme
- ✓ Dommages génétiques et production de cancer
- ✓ Atteintes des capacités de reproduction
- ✓ Toxicité spécifique pour certains organes cibles
- ✓ Danger par aspiration

Mentions d'avertissement

- La mention d'avertissement indique le **degré relatif de sévérité d'un danger**
- Deux niveaux de degré du danger :
 - « **Danger** » : dangers graves (par ex., Acute Tox., cat. 1-3)
 - « **Attention** » : dangers moins graves (par ex., Acute Tox., cat. 4)
- Pas d'équivalent dans le système précédent
- Les lettres précédentes (T, T+, Xn, etc.) sont supprimées!

Acide chlorhydrique (≥25 %)
numéro CE : 231-595-7

Société Chimique
10, rue Mendeleïev
L-2010 Luxembourg
Tél: 12 59 91




Danger

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Peut irriter les voies respiratoires.

Ne pas respirer les vapeurs.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Garder sous clé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.



Attention


Provoque une irritation cutanée
Peut irriter les voies respiratoires

Mentions de danger

- Les mentions de danger (phrase H, H = Hazard) sont attribuées aux catégories de danger : « phrase **attribuée à une classe et à une catégorie de danger particulières** qui décrit la **nature du danger** d'une substance ou d'un mélange dangereux, et éventuellement, le **degré de ce danger.** »
- Equivalente aux « anciennes » **phrases R**
- Intitulés et codes des mentions de danger **dans la Fiche de Données de Sécurité**

Acide chlorhydrique (≥25 %)
numéro CE : 231-595-7

Société Chimique
10, rue Mendeleïev
L-2010 Luxembourg
Tél: 12 59 91

Danger

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Peut irriter les voies respiratoires.

Ne pas respirer les vapeurs.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Garder sous clé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.



Conseils de prudence

- Les conseils de prudence (phrase P, P = Precautionary) sont généralement **associés à plusieurs catégories de danger** et une catégorie de danger est généralement associée à un ensemble de phrases P
- « Phrases décrivant une ou plusieurs **mesures recommandées** qu'il y a lieu de prendre pour réduire au minimum ou prévenir les effets néfastes découlant de l'exposition à une substance ou à un mélange dangereux en raison de son utilisation ou de son élimination. »
- Maximum six phrases P par étiquette

SUPER DETARTRANT 2011

Société Chimique
10, rue Mendeleïev
L-2010 Luxembourg
Tél: 12 59 91



Attention

Contient entre autres :
Acide chlorhydrique
Moins de 5 % de tensioactif non ionique
Parfum (Limonene, Hexyl cinnamal)

Provoque une irritation cutanée
Peut irriter les voies respiratoires

Ne pas respirer les vapeurs.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Éliminer le contenu/le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Codes pour les dangers et instructions de sécurité

Mentions de danger (H)	Conseils de prudence (P)
2XX Danger physique	1XX Général
3XX Danger pour la santé	2XX Prévention
4XX Danger pour l'environnement	3XX Intervention
	4XX Stockage
	5XX Elimination

Exemple de produit
Emulsion concentrée

FONGICIDE

En prévention et pour lutter contre les maladies du blé et des feuilles


Fourni par :
 Entreprise de protection des plantes
 Mustermann
 Chemiestr. 123
 1234 Musterhausen
 Luxembourg
 Tél. : 1234567

10 litres

Exemple de produit

Contient 480 g/L (40,3%) substance active 1 et 240 g/L (20,2%) substance active 2

Numéro d'autorisation : 1234-5678-910
 En utilisation sur le blé (0,8 L/ha) et le colza (0,6 L/ha)



H318 : Provoque des lésions oculaires graves. / RSh 1 : Toxique par contact avec les yeux.

P280 : Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305/338/351 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

SPe 3 : Pour la protection des organismes aquatiques respecter une zone tampon non traitée de 5 m dans les eaux de surface.

Attention

Premiers secours : Contacter un médecin ou le centre antipoison. Tél. : 01234 / 56789

Stockage et traitement des déchets : Conserver uniquement dans le récipient d'origine et fermé et dans un endroit frais et bien ventilé.

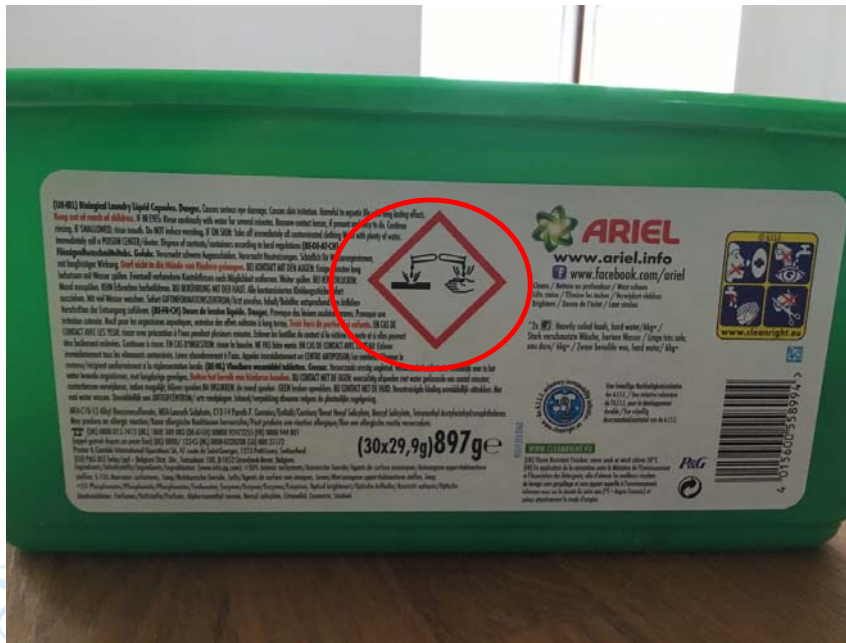
Élimer, conformément à la réglementation actuelle et, si nécessaire, après consultation avec l'entreprise d'élimination des déchets ou l'autorité compétente, dans un site d'enfouissement ou une usine d'incinération.

Pour éviter les risques pour l'Homme et l'environnement, se conformer aux instructions d'utilisation.

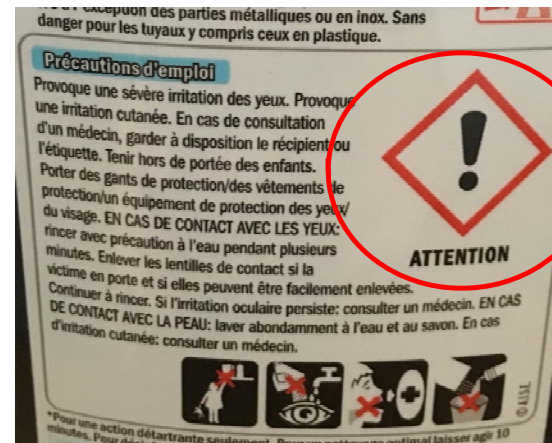
Emballage non réutilisable. Utilisation uniquement autorisée pour les utilisateurs professionnels.

Charge 1234-02-2014 Contenance : 10 Litres

Exemples d'étiquettes CLP



Exemples d'étiquettes CLP



Inventaire sur la classification et l'étiquetage

- Base de données de l'ECHA regroupant les informations sur la classification et l'étiquetage de toutes les substances enregistrées et notifiées
 (<http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>)
- 5,3 millions d'entrées concernant 120.000 substances
- Auto-classifications des fabricants/importateurs et classifications harmonisées

Search Criteria

Substance Name

Starts with...
 Contains
 Matches exactly with...

Other Identifier

Search only harmonised substances

Classification Details ⓘ

	Hazard Class and Category Code(s)	Hazard Statement Code(s)
Physical hazards	Diss. Gas Expl. 1.1 Expl. 1.2 Expl. 1.3	H200 H201 H202 H203
Health Hazards	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 Acute Tox. 3 Acute Tox. 4	H300 H301 H302 H303
Environmental Hazards	Aquatic Acute 1 Aquatic Acute 2 Aquatic Acute 3 Aquatic Chronic 1	EUH059 H400 H401 H402

You may select one or more of the above values by using the Control (CTRL) key.

In order to perform a search you need to read through and agree to this [legal disclaimer](#).



Merci de votre attention

**Vous avez des questions sur REACH ou le CLP ?
Contactez nous !**



Helpdesk REACH&CLP Luxembourg
Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) /
Environmental Research & Innovation Department (ERIN)
41, rue du Brill
L-4422 Belvaux, Luxembourg
Mail : reach@list.lu
Tel. : + 352 275 888-1

Le Helpdesk offre des conseils sur REACH et CLP qui ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas une interprétation juridique des textes réglementaires. Les réglementations REACH et CLP sont les seules références légales et les informations fournies par cet e-mail ne constituent en rien une base légale. Ces informations sont fournies « TELLES QUELLES », sans aucune garantie expresse ou implicite, quant à leur exhaustivité ou exactitude. Par conséquent, toute responsabilité du Luxembourg Institute of Science and Technology pour toute erreur ou omission est exclue et le destinataire de cet e-mail est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cet e-mail.